

27 JAN 2021

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MIFI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE BAFOUSSAM 3^e

E-mail : cbafoussam3@ yahoo.fr
Mairiebafoussam3@gmail.com
www.mairiebafoussam3.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WESTERN REGION

MIFI DIVISION

BAFOUSSAM 3 SUBDIVISION COUNCIL

E-mail : cbafoussam3@ yahoo.fr
Mairiebafoussam3@gmail.com
www.mairiebafoussam3.com

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 3^{ème}

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°005/AONO/CABAF3/CIPM/2021 DU 25 JAN 2021 2021 POUR
LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE LYCEE DE
DJUNANG – KOUABANG - SOUS PREFECTURE BAMOUGOUM -
CHEFFERIE BAMOUGOUM DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3^{ème}.
EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP MINTP Exercice 2021

Imputation :



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

L'avis d'Appel d'Offres.....
Le règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....
Le règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).....
Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU).....
Le cadre du devis estimatif.....
Le cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires.....
Le modèle de Lettre Commande.....
Le modèle de soumission.....
Le modèle des différentes cautions
Le modèle d'attestation de visite des lieux.....
Le modèle de Curriculum Vitae.....
Liste des Etablissements Bancaires.....
La grille d'évaluation.....



PIECE N° 1

L'AVIS D'APPEL D'OFFRES





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/CABAF3/CIPM/21 DU 25/01/2021 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE LYCEE DE DJUNANG – KOUABANG - SOUS PREFECTURE BAMOUGOUM - CHEFFERIE BAMOUGOUM DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3^{ème}. EN PROCEDURE D'URGENCE

1- Objet de l'Appel d'Offres:

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public du MINTP pour l'exercice 2021, le Maire de la Commune de Bafoussam 3^e (Autorité Contractante), lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés.

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des bâtiments et Travaux publics.

2- Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercice Budgétaire 2021.

3- Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres:

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de Bafoussam 3^e (Secrétariat du Maire) contre présentation d'une quittance de versement à la recette municipale de Bafoussam 3^e, d'une somme non remboursable de 100 000 (cent mille) francs CFA, représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

Allotissement, coût prévisionnel et cautionnement provisoire.

N.B : Tout candidat se sentant bloqué pour l'acquisition du DAO, doit saisir formellement, par tout moyen laissant trace écrite, le MO/MOD d'une requête en cas de difficulté de cette nature, avec copie à l'autorité chargée des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et leurs représentants locaux respectifs ;

En cas de non satisfaction dans un délai de 48 heures pour compter de la date de dépôt de la requête, d'informer par tout moyen laissant trace écrite les représentants locaux du MINMAP et de l'ARMP.

TRONÇON	Montant Prévisionnel	Cautionnement provisoire
ROUTE LYCEE DE DJUNANG – KOUABANG - SOUS PREFECTURE BAMOUGOUM - CHEFFERIE BAMOUGOUM	100 000 000 FCFA	2 000 000 FCFA

4- Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire devra fournir un acte de cautionnement provisoire, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et sera établi par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances dont la liste se trouve en annexe. Le montant de ce cautionnement figure dans le tableau ci-dessus.

5- Remise des offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, placée sous pli scellé et cacheté sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Mairie de Bafoussam 3^e (Secrétariat du Maire), au plus tard le 17/02/2021 à 09 heures 00 minutes précises, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/CABAF3/CIPM/21 DU 25/01/2021 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE LYCEE DE DJUNANG – KOUABANG - SOUS PREFECTURE BAMOUGOUM - CHEFFERIE BAMOUGOUM DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3^{ème}. EN PROCEDURE D'URGENCE

27 JAN 2021

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»

6- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

7- Ouverture des Offres

L'ouverture de l'offre contenant les pièces administratives, techniques et financières aura lieu le 17/02/2021 à 10H00 minute. Elle se fera dans la salle des actes de la Commune de Bafoussam 3 par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Bafoussam 3^{ème}. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

8- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet pur et simple de l'offre, les pièces administratives doivent être datées d'au plus trois mois et en cours de validité au moment de l'ouverture des offres, ou alors établies postérieurement à la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres. Elles devront en outre respecter les modèles du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme au présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable

9 -Délais D'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois

10 -Principaux Critères d'évaluation

10.1. Critères Eliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

- 1- Dossier administratif incomplet et non complété dans les 48 heures après ouverture des plis
- 2- Absence de la caution de soumission
- 3- Pièces non conformes au modèle du DAO et non régularisées dans les 48 heures après ouverture des plis
- 4- Fausses déclarations ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- 5- Obtenir moins de 70% des oui dans la grille de notation
- 6-Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement qu'il n'a pas abandonné un marché de son propre chef au cours des trois dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement publiée par le MINMAP
- 7- Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- 8- Absence du sous détail d'un prix quantifié
- 9- Offre financière incomplète.

10.2. Critères essentiels

Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) des critères de qualification portant sur :

- Références techniques
- Valeur technique de l'offre (présence des pièces relatives au projet)

- Personnel d'encadrement (Chef de chantier, Chefs d'équipe et Responsable administratif)
- Moyens matériels

11. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Bafoussam 3e (Secrétariat du Maire).

12- Attribution

Le Contrat sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.

12- Additif à l'Appel d'Offres

Le Maire de la commune de Bafoussam 3^{ème} (Autorité Contractante) se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures utiles au présent appel d'Offres.

Fait à Bafoussam 3e, le 25 JAN 2021
Le Maire

Copie :

- DD-MINMAP/MIFI
- ARMP/OU ;
- Président/CIPM;
- Affichage.
- Chrono
- COLEPS





OPINION OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N°005/AONO/CABAF3/CIPM/21 DU 25/01/2021 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE LYCEE DE DJUNANG – KOUABANG - SOUS PREFECTURE BAMOUGOUM - CHEFFERIE BAMOUGOUM DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3^{ème}. EN PROCEDURE D'URGENCE

The Mayor of Bafoussam 3e Council (Contracting Authority) launched in emergency procedure a National Competitive Bidding Open for achieving the above-mentioned operations.

1- Object of the call for tenders: This Call for Tenders for execution of work of rehabilitation of roads of Bafoussam 3e council, Mifi division

2- Consistency of the work
Details of the work specified in the CCTP or the estimated retail.

3- Participation and origin:

The participation in the present call for tenders is equally opened by conditions to all the Companies of Cameroonian right (law) and having skills in the field of buildings and public works.....

4- Financing:

The work under this Invitation for Bids, are funded by the Public Investment Budget of the MINTP, Fiscal Year 2021 Charges for 2021
Consultation Acquisition and Tender File:

The Tender Document Offers is available during business hours to the Mayor of Bafoussam 3e upon publication of this tender.
Allotment, estimated cost, and interim bail.

*N.B: Any candidate feeling blocked for the acquisition of the DAO, must formally enter, by any means leaving a written record, the MO / MOD of a request in case of difficulty of this nature, with a copy to the authority in charge of contracts public, to the body responsible for regulating public procurement and their respective local representatives;
In the event of non-satisfaction within 48 hours from the date of filing the request, inform the local representatives of MINMAP and ARMP by any means leaving a written record.*

TRONÇON	Montant. Prévisionnel	Cautionnement
ROUTE LYCEE DE DJUNANG – KOUABANG - SOUS PREFECTURE BAMOUGOUM - CHEFFERIE BAMOUGOUM	100 000 000 FCFA	2 000 000 FCFA

5- Provisional Deposits:

Each bidder must provide a certificate of provisional guarantee, valid for thirty (30) thirty days beyond the original expiry date of the tender and will be established by a bank approved by the Minister in charge of Finance is listed in Annex. The amount of the security shown in the table above.

6-Acquisition of the Tender Dossier

The Tender Document Offers can be obtained during business hours from Bafoussam3 council (mayor's secretariat) against presentation of a receipt for payment to the recipe Finance Bafoussam 3e council a non-refundable sum of 100 000 fca

7 - **Submission of tenders:** Each offer drafted in English or French and seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, under seal, without indicating the identity of the bidder, subject to rejection, will be submitted to the Mayor's secretary, no later than 17/02/2021 at 09H00 precise minute local time and will be marked: :

**OPINION OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N°005/AONO/CABAF3/CIPM/21 DU 25/01/2021 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
ROUTE LYCEE DE DJUNANG – KOUABANG - SOUS PREFECTURE BAMOUGOUM - CHEFFERIE
BAMOUGOUM DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3ème. IN
EMERGENCY PROCEDURE**

« To be opened only session counting. »

8 - **Period of validity of tenders :** Tenderers are bound by their tenders for ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

9- Opening of Bids :

The opening of the offer documents containing the administrative, technical and financial will be in one time. It will take place on 17/02/2021 at 10 o'clock 00 minutes. It will be in the Mayor meeting room of Bafoussam 3e by the Inter Commission for Public Procurement sitting in the presence of bidders or their authorized representatives and having perfect knowledge of the case. Only bidders may attend the opening sessions or be represented by one person of their choice duly authorized.

10 - Admissibility of bids :

Under penalty of outright rejection of the offer, administrative documents must be dated within three months, and valid at the time of opening of bids, or when established after the date of publication of the Invitation for Offers. They must also respect the models in this Folder 'bidding.

Any bid not in accordance with this Tender Dossier will be declared inadmissible

The tenderers remain held by their offer during ninety (90) days from deadline fixed for the discount of the offers.

11- Deadlines of execution

The maximum execution time specified by the Owner for the performance of work is three (03) months.

12. Evaluation Grids

12.1 Eliminary criteria

The eliminary criteria set the minimum requirements for admission to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

Administrative offer

- Incomplete and incomplete administrative file within 48 hours after opening
- Absence of the bid bond
- Parts not conforming to CAD template and not regularized within 48 hours after opening
- False statements or falsified documents (the CIPM and the Contracting Authority reserve the right to authenticate any document of doubtful character);

Technical offer

- Absence of the heading "Execution methodology, organization and schedule of services".
- Lack of a site visit report to which the site views are appended
- Get less than 70% of the yes votes in the scorecard

- Lack of solemn declaration that the bidder certifies that not only has not abandoned a contract on its own in the past three years, but also is not on the list of failing companies annually and published by MINMAP

Financial offer

- Omission of a quantified price in the financial offer;
- Absence of the sub-detail of a quantified price;
- Incomplete financial offer;

12.2. Main essential criteria

The criteria for the technical evaluation of the candidates will be based on the binary system (yes / no) of the qualification criteria relating to:

- a) Technical references
- b) Technical value of the offer (presence of project documents)
- c) Supervisory Staff (Site Manager, Team Leaders and Administrative Manager)
- d) Material resources: Availability and condition of essential equipment and materials (owned or leased).

13. Additional information

Further information may be obtained during working hours at the Bafoussam 3 council (mayor's secretary).

14 - Awarding

the bidder with the lowest evaluated bid and completing all required technical capabilities resulting criteria considered essential and qualifying DAO bid will be awarded the contract.


15- Additive to the appeal of offer

The Mayor of Bafoussam 3e (Contracting Authority) reserves the right , if necessary , provide further amendment to this useful Call Offers.

Copy:

- DD-MINMAP / MIFI
- ARMP / OR;
- President CIPM;
- Display.
- Chrono
- COLEPS

Bafoussam 3e, the 25 JAN 2021
The mayor



The stamp is circular with a red border. Inside, there is a central emblem featuring a shield with a cross and other symbols. Text around the emblem includes 'COMMUNE DE BAFOUSSAM 3e' and 'LE MAIRE'. A handwritten signature in green ink is written over the stamp, and the word 'Maire' is printed in red below the signature.

PIECE N° 2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du contrat

- Article 34 : Attribution du contrat
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du contrat
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du contrat et recours
- Article 38 : Signature du contrat
- Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce contrat. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « pratiques coercitives » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine de bâtiments et Travaux publics. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après.

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement :

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

e. Le soumissionnaire ne doit pas avoir abandonné un chantier ou l'avoir exécuté avec retard au cours des trois derniers exercices.

f.

Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du contrat doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré - qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

a. L'Avis d'Appel d'Offres

b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

d. cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

g. Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif

h. Le Cadre du Sous détail des Prix unitaires ;

j. Le cadre du planning d'exécution ;

k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

m. Modèle de lettre de soumission ;

n. Modèle de caution de soumission ;

o. Modèle de cautionnement définitif ;

p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

r. Modèle de marché ;

t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de.....l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de Bafoussam 3e

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagné d'une traduction précise en français ou en anglais ; au quel cas et aux fins d'interprétations de l'offre la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé par l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

b.3. les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. l'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues du contrat, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisés. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). la période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est prévue.

Article 20 : forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de chaque offre (administrative, technique et financière) dans une enveloppe fermée. Cette enveloppe ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire. Les trois enveloppes contenant les trois offres seront placées dans une enveloppe scellée.

21.2. Les enveloppes :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'Article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante, sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission Interne des marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation de Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de passation des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante, la sous commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34: Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres

ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne des Marchés compétentes et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation de la route lycée de Djunang – Kouabang - sous préfecture Bamougoum - Chefferie Bamougoum dans la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 3^{ème}.

Les spécifications techniques desdits travaux sont données dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le financement est assuré par le Budget d'Investissement Public du MINTP, exercice 2021.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises des Bâtiments et Travaux publics installées au Cameroun.

ARTICLE 4 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d' Appel d' Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 5- PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce N° 1 - Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif;
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix;
- Pièce N° 9 - Model de Lettre Commande
- Pièce N° 10 - Modèle de Soumission ;
- Pièce N° 11 - Modèle des différentes cautions ;
- Pièce N° 12 - Attestation de visite des lieux ;
- Pièce N° 13 - Modèle de Curriculum vitae ;
- Pièce N° 14 - Liste des banques agréée ;
- Pièce N° 15 - Grille d'évaluation ;
- Pièce N° 16 - Plans et dessins ;

ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'Autorité Contractante en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres. Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de L'Autorité Contractante.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par L'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'Appel d'Offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante pourra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des

Droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES OFFRES

8.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et à la lettre commande subséquent.

8.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/CABAF3/CIPM/21 DU POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE LYCEE DE DJUNANG – KOUABANG - SOUS PREFECTURE BAMOUGOUM - CHEFFERIE BAMOUGOUM DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3ème. EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP. BIP MINTP- Exercices 2021
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications de l'article 21 du RGAO.

- volume 1 (offre administrative) ;
- volume 2 (offre technique) ;
- volume 3 (offre financière).

8.2.1 Offre Administrative (Volume 1)

Il s'agit des offres datées d'au plus trois (03) mois.

1. Une attestation de non-faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
2. Une attestation de non-redevance;
3. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
4. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
5. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) au Montant de 102 500(Cent deux Mille cinq cent) fca ;
6. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO portant l'intitulé du projet ;
7. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
8. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 7 et 11 devront être produites par chacun des membres du groupement.
9. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, date et signé sur la dernière page.

8.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités, et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	• DETAILS	JUSTIFICATION
B1	CCTP	Suivant modèle du DAO	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B2	Liste du personnel d'encadrement	- Conformément à l'annexe 3	Joindre copie certifiée conforme du diplôme, CV daté et signé, et photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité
B3	Référence des travaux de GC et similaires	Indiquer la liste des travaux de GC et similaires réalisés au cours des trois dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B4	Liste de matériel que dispose l'entreprise	Indiquer la liste de matériel disponible devant être utilisés à la réalisation des travaux	Joindre les factures d'achat ou certificat de mise à disposition
B5	Attestation de visite des lieux	Suivant modèle en annexe	Date, signature et cachet du soumissionnaire puis photos couleurs des lieux.
B6	Rapport technique de la visite du site	Indiquer les détails du site et les difficultés probables	Document daté et signé par le soumissionnaire
B7	Attestation de capacité financière	Montant déterminant la capacité de préfinancement du soumissionnaire	Date, signature et cachet de la banque émettrice agréée par le MINFI
B8	Planning d'exécution des travaux	Conformément au DAO	Paraphé par le soumissionnaire

8.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition y compris éventuel rabais	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page
C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

ARTICLE 9 : Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire correspondant à son lot, délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois et portant l'intitulé du projet.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la lettre commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 10 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le 17/02/2021 à 09 heures précises, heure locale à la Mairie de Bafoussam 3, (Secrétariat du Maire).

ARTICLE 11: Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 12 : Ouverture des offres

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 17/02/2021 à partir de 10 heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Mairie de Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture

ARTICLE 13 – Evaluation de l'offre : L'évaluation des offres sera faite en deux phases, à savoir : l'évaluation des offres administratives et techniques (1^{ère} phase) et l'évaluation des offres

financières (2^{ème} phase). Elle sera faite selon les critères précisés dans l'Avis de l'Appel d'Offres et au niveau de la pièce n°15 du présent Dossier d'Appel d'Offres. :

13.3 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base des conditions suivantes, par ordre de priorité :

- a)- En cas d'omission d'un prix unitaire quantifié dans le détail estimatif, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- b)- S'il n'y a pas concordance entre le prix d'un sous-détail d'un prix et le prix du bordereau de prix unitaire ou du détail estimatif, c'est le premier prix (celui du sous-détail) qui fera foi.
- c)- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres du bordereau des prix unitaire à l'absence du sous-détail de ce prix, c'est le montant en lettres qui fera foi. Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

ARTICLE 14 – Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante. Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot

ARTICLE 15 – vérification des offres

15-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

15-2 Sur la demande du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les deux (02) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 16 – procédure de passation et de contrôle de l'exécution de la lettre commande

16-1 L'Entrepreneur retenu en recevra notification à son adresse officielle, par voie de presse ou par affichage.

16-2 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'attribution de la lettre commande à ce dernier.

16-3 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

16-4 Le Cocontractant retenu devra après signature de la lettre commande et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Contractante.

ARTICLE 17 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Bafoussam 3e (Secrétariat Général) ou à la Délégation Départementale des Travaux Publics MIFI à Bamougoum.

ARTICLE 18 : Souscription du projet de lettre commande

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de lettre commande par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution de la lettre commande concernée.

PIECE N° 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P.)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : objet de la lettre commande
- Article 2 : procédure de passation de la lettre commande
- Article 3 : définitions et attributions
- Article 4 : langue applicable à la lettre commande
- Article 5 : pièces constitutives de la lettre commande
- Article 6 : lois et réglementations applicables
- Article 7 : communication
- Article 8 : ordres de service
- Article 9 : matériels et personnel à mettre en place
- Article 10 : représentant du cocontractant

CHAPITRE II- EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 11 : consistance des travaux
- Article 12 : Délai d'exécution de la lettre commande
- Article 13 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur
- Article 14 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 15 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 16 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur
- Article 17 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 18 : Implantation des ouvrages
- Article 19 : Sous-traitance
- Article 20 : Journal de chantier
- Article 21 : Utilisation des explosifs

CHAPITRE III – CLAUSES FINANCIERES

- Article 22 : montant de la lettre commande
- Article 23 : Lieu et mode de paiement
- Article 24 : Variation des prix
- Article 25 : Travaux en régie
- Article 26 : Valorisation des travaux
- Article 27 : Valorisation des approvisionnements
- Article 28 : Avances
- Article 29 : Règlement des travaux
- Article 30 : Intérêts moratoires
- Article 31 : Pénalité de retard
- Article 32 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 33 : Décompte final
- Article 34 : Décompte général et définitif
- Article 35 : Régime fiscal et douanier
- Article 36 : Timbres et enregistrement des marchés

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

- Article 37 : Réception provisoire
- Article 38 : Documents à fournir après exécution
- Article 39 : Délai de garantie
- Article 40 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

- Article 41 : Résiliation de la lettre commande
- Article 41 : Cas de force majeure
- Article 42 : Différends et litiges.
- Article 43 : Différends et litiges
- Article 44 : Édition et diffusion de la présente lettre commande
- Article 45 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande



CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation de la route lycée de Djunang – Kouabang - sous préfecture Bamougoum - Chefferie Bamougoum dans la Commune d'Arrondissement de Bafoussam 3^{ème}.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée par Appel d'Offre National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- Autorité Contractante :

L'Autorité Contractante (AC), est le Maire de la commune de Bafoussam 3e. A ce titre, il est signataire de la lettre commande et en assure le bon déroulement ;

b - Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la présente lettre commande est Le Maire de la Commune de Bafoussam 3e

c – Chef de service du marché :

Le Maître d'ouvrage ou toute personne désigner est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

d – Ingénieur du marché :

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché ; il doit approuver et transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur de suivi dans le cadre de la présente lettre commande est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mifi ci-après désigné Ingénieur.

e- Le Maître d'œuvre dans le cadre du présent contrat est le Chef Service Technique à la DD/MINTP/Mifi

f- L'Entrepreneur : personne physique ou morale, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le contrat, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; il désigne le cocontractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'Appel d'Offres. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc...

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur est :

g – Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur du marché:

Il désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance ; les procès verbaux de réunion ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée des engagements de la liquidation des dépenses est Le Maire de la Commune de Bafoussam 3e

- L'autorité chargée de l'autorisation de dépense est le receveur municipal de Bafoussam 3e
- le responsable chargé du paiement est receveur municipal de Bafoussam 3e;
- Les personnes compétentes pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande sont : le Maître d'ouvrage, l'ingénieur du Marché et le chef service du marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1 – Langue

La langue applicable à la lettre commande est le français ou l'anglais

4.2 – Loi et réglementation applicables

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts actuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission de l'entrepreneur;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]*
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande. *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]*

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
5. la loi n° 2018/022/ du 11 Décembre 2018 portant loi des Finances de République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
6. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
8. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation

et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

10. le décret N°2013/271 du 05Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
11. le décret n° 2019/002/PM du 05janvier2019fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
12. le décret n° 2019/355 du 12juin2019fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publics ;
13. le décret n° 2019/366 du 20juin 2019 portant Code des Marchés publics ;
14. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
15. la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
16. la circulaire N°003(BIS)(BIS)/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
17. La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
18. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
19. La circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
20. la lettre circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 JUIL 2019 précisant les mesures transitoire à observer à la signature et à la publication du décret n° 2019/366 du 20 juin 2019 portant Code des Marchés publics ;
21. La circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
22. La circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30/12/2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances , au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités publiques pour l'Exercice 2020;
23. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux.
24. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service et à l'Autorité contractante son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : *Bafoussam 3e*

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le: [*Maire de la commune de Bafoussam 3e*] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'ingénieur..

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le: [*Maire de la commune de Bafoussam 3e*] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'ingénieur et au MINMAP/Mifi

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par son Service technique avec copie au DDMINMAP/MIFI, à l'ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par

l'Autorité Contractante et notifiés par son Service compétent au Cocontractant avec copie au DDMINMAP/Mifi, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant au DDMINMAP/Mifi

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au DDMINMAP/Mifi

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés sur par l'Autorité Contractante. et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au DDMINMAP/Mifi et à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Maître d'Ouvrage, sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

RAS

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. *Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande. Il sera conservé par les services du Maître d'Ouvrage. Le cautionnement provisoire est restitué au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Son montant est fixé à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises de la lettre-commande.

Il est constitué et déposé au niveau de l'Autorité Contractante dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande pour transmission au Maître d'Ouvrage.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, après la réception provisoire des travaux, par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. *Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à [10%] du montant TTC de la lettre commande.
La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée après la réception provisoire sur mainlevée délivrée par l'ingénieur après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux)

Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisable.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Chaque décompte doit être accompagné des essais géotechniques établis par l'Entreprise et validé par l'Ingénieur du marché.

Ces essais de compacité concernent notamment les couches de roulement, les purges et les remblais qui seront soumis à une garantie de quatre (04) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en huit (08) exemplaires à l'ingénieur deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et

établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande, depuis le début de celui-ci.
Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.
L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour rejeter ou transmettre au DDMINMAP/Mifi, les décomptes qu'il a approuvé pour visa avant transmission au chef de service du marché.

Le DDMINMAP/Mifi disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

Le montant des pénalités de retard par rapport à la fourniture de pièces contractuelles d'exécution (Avant projet d'exécution, polices d'assurance, Plan et situation de la base de l'entreprise, lettre désignant le représentant de l'entrepreneur, cautionnement définitif) est fixé comme suite :

a). Un quatre millièmes (1/4000^{ème}) du montant TTC du contrat de base par document ci-dessus rappelé et par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par la présente lettre commande ; b). Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du contrat de base par document, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour après le délai contractuel de fourniture du document

fixé par la présente lettre commande.

Pénalité pour absence du chef de chantier ou du conducteur des travaux

Le montant des pénalités pour absence du chef de chantier sans autorisation, de l'ingénieur ou de la Brigade de contrôle du MINMAP est de Un dix millièmes (1/10 000^{ème}) du montant TTC du contrat de base par jour d'absence constaté par l'un des deux responsables ci-dessus.

Le montant des pénalités pour absence du conducteur des travaux sans autorisation, de l'ingénieur ou du MINMAP est de Un dix millièmes (1/10 000^{ème}) du montant TTC du contrat de base par réunion hebdomadaire de chantier ou toute réunion convoquée par l'un des deux responsables ci-dessus. Cette absence peut être constatée par l'un des deux responsables pouvant autoriser une absence.

Pour qu'une autorisation d'absence accordée par l'Ingénieur ou la Brigade de contrôle du MINMAP soit valable, il faudra que l'autre partenaire de contrôle ci-dessus cités reçoit dans les 24 heures qui suivent la date de signature de cette autorisation une copie de ladite Autorisation d'absence.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, L'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le Chef de Service et le DD/MINMAP/MIFI. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
 - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
 - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Huit (08) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent les tâches précisées dans le détail estimatif et le CCTP.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) Mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur en deux (02) exemplaires à chaque début de la semaine avec copie à la brigade de contrôle du MINMAP.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : l'ingénieur.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre commande.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;

- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur avec copie à l'Autorité contractante et au DDMINMAP/Mifi

- Les polices d'assurances (voir article 34 ci-dessus)

- Le Plan de situation de la base de l'entreprise, daté et signé

- La lettre désignant le représentant de l'entrepreneur daté et signé.

- Le projet d'exécution

a) En cas de non-conformité, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

b) En cas d'approbation, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention: « BON POUR EXECUTION ».

Remarque : Validation du Projet d'exécution :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté auprès des intervenants suivants : Ingénieur et au DDMINMAP/MIFI. Le DDMINMAP/MIFI dispose de trois (03) jours pour signifier à l'Ingénieur ses observations sur cet avant-projet pour compilation et transmission à l'entreprise. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès de l'ingénieur cinq (05) copies du document corrigé et signé par lui (projet d'exécution). L'Ingénieur dispose de trois jours pour signer le document avec la mention « Bon pour exécution », et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour le Chef service et 01 copie pour le DDMINMAP/MIFI et 01 copie pour l'ARMP/OU.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Le projet d'exécution doit inclure la Gestion Environnemental et fera ressortir les conditions d'installation et de remise en état des lieux à la fin des travaux.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel (approuvé) qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution ne peuvent pas être pris en attachement pour rémunération.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.3. Les règles d'hygiène et de sécurité, la facilité de la circulation autour du ou dans le site doivent être de rigueur.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'ingénieur notifiera dans un délai de [A préciser] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est *plafonnée à 30 %*.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation à l'entrepreneur d'utiliser les explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

Remarque : Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et à tout document relatif au projet et doit apprécier la qualité des travaux en cours ou exécutées en vue de visa préalable pour le paiement.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

42.1 : Réception technique

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur avec copie au Chef de service du Marché et à la DDMINMAP/Mifi au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président)
2. L'ingénieur du marché (rapporteur);
3. Le Chef service du Marché ou son représentant ;
4. Le Chef de Brigade de Contrôle à la DDMINMAP/MIFI (membre)
5. L'Entrepreneur ou son représentant (membre)

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres L'Entrepreneur donnera le cas échéant le délai nécessaire pour la levée des réserves émises lors de cette réception technique.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception technique par courrier au moins trois (03) jours avant la date de cette réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

En cas de réserves émises à la réception technique, la levée de réserve sera prononcée par la commission ci-dessus citée et fera l'objet d'un procès verbal de levée de réserves.

Remarque : le décompte des délais du contrat est arrêté à la date de réception technique sans réserve ou à la date de la levée des réserves (PV de levée de réserve) relatives à la réception technique.

42.2 : Réception Provisoire

– La réception provisoire aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique. Lorsque ce préalable est rempli, l'Ingénieur saisi le Maître d'Ouvrage pour qu'il convoque la réception provisoire en proposant une date pour ladite réception. L'Ingénieur transmet une copie de cette saisine au DDMINMAP/MIFI pour suivi.

– La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maître d'Ouvrage et est composée de :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. L'Ingénieur ou son représentant, Rapporteur;
3. Le Chef service du Marché ou son représentant, membre ;
4. L'Entrepreneur ou son représentant ;
5. Le DDMINMAP/MIFI ou son représentant, observateur ;
6. Le CCD Baf.3 , membre ;
7. Le comptable matières Baf3, membre.

L'organisation de la réception est prise en charge par le MO conformément à l'arrêté n° 403/MINMAP/CAB du 21/10/2019

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, l'Entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Ingénieur, pour approbation et ventilation et en 05 (cinq) copies, le plan de récolement et les photos retraçant l'évolution des travaux

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le montant de la retenue de garantie est de 10% du montant TTC de chaque décompte.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

.45.1 La réception définitive s'effectuera à compter de l'expiration du délai de garantie, à la demande de l'Entreprise.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

Le contrat peut être résilié comme prévu à la Section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service (OS de démarrage des travaux, OS de correction des malfaçons, OS à caractère technique etc.) ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités de retard au-delà de 10% du montant du montant TTC du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur constatée par le Maître d'Ouvrage ;
- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant ou pendant les travaux ;

Article 47 : Délais d'exécution d'une mise en demeure

Dans le cadre du présent projet, le Délai d'exécution d'une Mise en demeure est ramené

de vingt un (21) à douze ((12) jours, conformément à l'article 97 .du code des Marchés Publics

Article 48 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur prétend évoquer une situation comme force majeure, le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Contractante doivent être informé dans les sept jours suivant la survenu de cet évènement

Article 49 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes.

Article 50 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent contrat seront édités par l'Entrepreneur sous la supervision du Chef de SECRETARIAT DU MAIRE de la commune de Bafoussam 3^e et retourné à l'Autorité contractante pour suite de la procédure et ventilation.

Article 51 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier et après enregistrement.



PIECE N° 5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P.)



CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT
- ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 3 - REFERENCES TECHNIQUES

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

- ARTICLE 4 PROVENANCE DES MATERIAUX
- ARTICLE 5 LABORATOIRE ET CONTROLES DE QUALITE
- ARTICLE 6- QUALITE DES MATERIAUX

CHAPITRE III : DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 7- GENERALITES
- ARTICLE 8- TRAVAUX PRELIMINAIRES
- ARTICLE 9- DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER
- ARTICLE 10- DOCUMENTS D'EXECUTION
- ARTICLE 11- DEBROUSSAILLEMENT
- ARTICLE 12- DEBLAI MIS EN DEPOT
- ARTICLE 13- REMBLAI PROVENANT D'EMPRUNT
- ARTICLE 14- PURGES
- ARTICLE 15- COUCHE DE ROULEMENT
- ARTICLE 16- BUSES METALLIQUES
- ARTICLE 17- PUISARDS POUR BUSES
- ARTICLE 18- TETES DE BUSES
- ARTICLE 19- CURAGE DES PASSAGES DE BUSES

CHAPITRE IV : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

- ARTICLE 20 - CONSISTANCE DES PRIX
- ARTICLE 21- DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 22- PLAN DE RECOLEMENT

CHAPITRE V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ARTICLE 23- INSTALLATION DE CHANTIER
- ARTICLE 24 - OUVERTURE ET UTILISATION DES CARRIERES D'EMPRUNT

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la quantité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE II : QUALITE DES MATERIAUX

Article 2 : Matériaux pour mortier et béton

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composants du béton et du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

2.1 : Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières soit des broyages. L'équivalent de sable sera supérieur à 70% et le pourcentage d'éléments très éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2.2: Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenues par l'Entrepreneur et agréés par le maître d'œuvre. Ils doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

2.3: Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels

2.4: Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPA 325 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

2.5: Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 83 OU BAEL. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

2.6: Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 3 : INSTALLATIONS

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La mise en place d'un panneau d'information de chantier ;



- L'édification ou la location d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

3.1 : Etudes amenée et repli du matériel

Les études comprennent :

- les relevés permettant l'implantation du bâtiment
- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- L'élaboration du projet d'exécution avant le début des travaux

Ces travaux également concernent :

- l'acheminement sur le chantier du matériel nécessaire à l'exécution des travaux en fonction de leur enclenchement. Cette opération utilisera principalement le porte-char qui amènera au chantier les engins suivants, niveleuse, pelle chargeuse, compacteur.

Les camions, le camion-citerne à eau et les pick-up seront transférés par voie de route

NB : l'établissement du plan de récolement. Ce plan sera remis avant la réception provisoire

Article 4 : NETOYAGE ET TERRASSEMENTS

4.1 : Remblais provenant d'emprunt

Le remblai provenant d'emprunt comprendra :

- la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,
- les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction,
- l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte,
- l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels,
- la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 3000 m, le déchargement, et le stockage,
- le compactage par des moyens disponibles,
- la remise en état des lieux et toutes sujétions,

Et toutes sujétions.

4.2 : Reprofilage compactage

Le reprofilage compactage sera réalisée après scarification, sur une épaisseur d'au moins 10 cm, et éventuellement jusqu'au fond des ravines.

Après réglage, arrosage et compactage, le profil en travers obtenu sera conforme au profil en travers type.

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai par zones homogènes.

La mesure de densité in-situ tous les 200 mètre sera réalisée suivant la densité de référence Proctor sera mesurée sur échantillon prélevé tous les 5 Km ou à chaque changement notable de la nature de matériau sur la plate-forme existante. Le compactage sera jugé satisfaisant après la mesure de la densité in-situ donne 95 % de la densité Proctor Modifié.

La pente transversale sera contrôlée à l'aide du niveau à eau et de gabarits, soit à l'aide de nivelettes.

Le profil de la plate-forme après remise en forme n'a présenté d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

Cette opération ne tiendra compte de la remise en forme ou du curage de dossés qui seront rémunérés par ailleurs.

La mise en forme a été prévue avant toute exécution d'une couche de roulement.

Et toutes sujétions

4.3 : Démolition d'ouvrage existant

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement des travaux. Les produits seront évacués à la décharge publique ou à la disposition de la commune.

Article 5 : OUVRAGE D'ART

5.1 : Fouilles

Elles comprendront les précisions ci-après:
l'extraction des matériaux pour leur mise en dépôt
le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement et leur régalage aux lieux de dépôt agréés par l'Exécutant.
le réglage et le compactage de la plate-forme de déblai.

5.2 : Remblais

Les terres provenant de ces fouilles et du terrassement sous réserve de leur bonne qualité, seront utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

5.3 : Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles

5.4 : Béton armé

En béton armé dosé à 350kg/m³ de section suivant indications des plans

- Aciers :
 - Les aciers seront mis en place suivant un dimensionnement produit en avance.

5.5 : Coffrages ordinaires

Les coffrages seront simples et robustes, ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Article 7 : Assainissement drainage

• FOURNITURE ET POSE DES BUSES

L'implantation et le piquetage de l'ouvrage, l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures, éventuellement la dépose des anciennes buses existantes et l'évacuation des déblais ou débris aux lieux agréés,

La réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu'à 50 cm + Ø/10 au moins, Ø étant le diamètre de la buse, au-dessus de la génératrice supérieure de la buse;

Toutes sujétions de pose de buses (époussetage, pompage, étalement) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage.

le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement ;

Le raccordement du profil de la route avec le dos d'âne créé par le bloc technique de la buse avec une pente de 4% maximum. (Si ce raccordement est effectué au-delà de 25 mètre de part et d'autre de la buse, le remblai complémentaire est payé séparément).

La fourniture des matériaux y compris l'extraction, la fabrication et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre.

• PUISARD EN MAÇONNERIE POUR BUSE METALLIQUE DE DIAM 800MM

Ce prix comprendra La fourniture des matériaux y compris l'extraction, la fabrication et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre, l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le chargement, le transport des déblais excédentaires quelle

que soit la distance, le déchargement au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'Œuvre délégué,

La fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,

- **TETE DE BUSE EN MAÇONNERIE POUR BUSE METALLIQUES DE DIAM 800MM**

Ce prix comprendra La fourniture des matériaux y compris l'extraction, la fabrication et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre, l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le chargement, le transport des déblais quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de dépôt définitif agréé par le Maître d'Œuvre délégué,

La fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,

Ce prix comprendra

La fourniture des buses y compris tous les éléments nécessaires à leur montage et pose,

Article 8 : FOSSES MAÇONNES

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la construction des fossés maçonnés 130 cm x 65 cm.

Ce prix comprend notamment: l'implantation de l'ouvrage:

- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance;
- les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale;
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;
- la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement;
- le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- Et toutes autres sujétions.

Article 9 : SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi et/ou par ses textes d'application.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'ouvrage sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.

Lu et **accepté** par l'Entrepreneur

Le.....à Bafoussam

PIECE N° 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)



**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE LYCEE
DE DJUNANG – KOUABANG - SOUS PREFECTURE BAMOUGOUM - CHEFFERIE
BAMOUGOUM DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3ème**

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en lettres	PU HT en chiffres
	SÉRIE 000 : INSTALLATIONS			
TM001	Installation de chantier et maintien de la circulation			
	<p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <p>* QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution.</p> <p>* VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de récolement et la remise en état des lieux.</p>			
	<p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; • l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules; • la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien; • la mise en place des moyens de liaison(téléphone, fax, internet, radio)et de gardiennage; • le maintien de la circulation permanente; • la fourniture de l'eau et de l'électricité; • la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; 			
	<ul style="list-style-type: none"> • le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants; • la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins; • l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels; • les installations de stockage de carburant; • la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien; • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier; • la confection des plans de récolement; • le démontage et le repliement des installations; • le déplacement éventuel au fur et à mesure de 			

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en lettres	PU HT en chiffres
	<p>l'avancement du chantier:</p> <ul style="list-style-type: none"> la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis. <p>Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé. Un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc..., démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage.</p>			
	Le Forfait à:			
		Ft		
TM002	<p>Amenée, repli du matériel,</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT) l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement: les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport. à la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. 			
	<p>Ce prix sera payé en deux tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> * CINQUANTE POUR CENT (50%) pour l'amenée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé. * CINQUANTE POUR CENT (50%) après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée. 			
	Le Forfait à:	Fft		
SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT				
TM103	<p>Abatages d'arbres</p> <p>Ce prix rémunère l'abatage, le découpage et dégagement des arbres situés sur l'emprise du projet:</p> <p>L'Unité à:.....FCFA</p>			
	Remblai provenant d'emprunt :	U		

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en lettres	PU HT en chiffres
TM108a				
	<p><i>Remblai provenant d'emprunt :</i> <i>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai déployée sur la voie en terre latéritique</i> <i>Il comprend :</i> - La fourniture des terres ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 15 cm maximum et toutes autres sujétions.</p>			
	<i>Le mètre cube à :</i>	M ³		
TM 112	Reprofilage compacté Y/c création des fossés et exutoire :			
	<p><i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au Kilomètre (KM) de route traitée, l'exécution d'un reprofilage - compactage mécanique sur la surface roulable comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent. Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux</i> <i>Ce prix comprend notamment :</i> • le nettoyage éventuel de la chaussée; • l'évacuation des terres végétales existant éventuellement sur la chaussée, • la scarification de la chaussée existante; • la remise au profil de la chaussée; • l'arrosage et le compactage de la chaussée; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.</p>			
	<i>Le km à ;</i>	Km		
	SÉRIE 300 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE			
TM301	<i>Curage des caniveaux</i>			
	<p><i>Curage des buses (Ø ≤ 1,5m)</i> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), le curage des buses (Ø ≤ 1,5m) et des dalots (H ≤ 1,5m).</i> <i>Ce prix comprend notamment :</i> • le curage et le nettoyage manuels de l'ouvrage et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5 mètres de manière à rétablir le fil d'eau; • la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux; • toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.</p>			
	<i>L'Unité à:.....FCFA</i>			
TM313	Fossés Maçonnés			
	<i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la construction</i>			

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en lettres	PU HT en chiffres
	<p><i>des fossés maçonnés 130 cm x 65 cm.</i></p> <p><i>Ce prix comprend notamment: l'implantation de l'ouvrage;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance;</i> <i>• les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale;</i> <i>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</i> <i>• la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement;</i> <i>• le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords;</i> <i>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</i> <i>• Et toutes autres sujétions.</i> 			
	Le mètre metre linéaire à :	ml		
TM314	<p>Enrochements</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la fourniture et la mise en place des enrochements.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des blocs rocheux d'un poids unitaire défini par le Maître d'Ouvrage, quelle que soit la distance; • les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements; • la mise en place et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 			
	Le Mètre Cube à:	m3		
SÉRIE 400 : OUVRAGES D'ART				
TM401	<p>Dalot en béton de 80X80</p> <p>Ce prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au maitre linéaire (ml), la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton;</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles, le béton de propreté ,le ferrailage 			

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en lettres	PU HT en chiffres
	<ul style="list-style-type: none"> • la préparation des surfaces • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance; • les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures; • le coffrage le cas échéant; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 			
	Le Mètre Cube à:			
		m3		
TM412	Dalot de 2.00X2,00			
	<p>Ce prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton;</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles, le béton de propreté ,le ferrailage • la préparation des surfaces • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance; • les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures; • le coffrage le cas échéant; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 			
	Le Mètre Cube à:			
		m3		
	Le Mètre Cube à:			
TM441	Études géotechniques			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT), les études géotechniques			

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en lettres	PU HT en chiffres
	<p>et techniques :</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes: sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.). • Les études hydraulique et hydrologique; • Les études techniques d'exécution, entre autres: les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc. <p>-La réalisation du projet d'exécution et du plan de recollement.</p> <p>NB: Ce prix est payé après validation du rapport.</p>			
	Le Forfait à:			
		Ft		
	SÉRIE 500 : SIGNALISATION ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ			
TM501c	Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisé)			
	<p>Les prix TM501 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la fourniture et la mise en place de garde-corps de protection sur les ouvrages d'art.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dépose de tout ou partie du garde-corps défectueux, les démolitions éventuelles; • la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des éléments de garde-corps et des accessoires de pose; • le montage et la mise en place du garde-corps, le percement éventuel et le scellement des parties encastrées au mortier de ciment; • l'évacuation en un lieu agréé des parties du garde-corps déposées; • l'application d'une couche de peinture anticorrosion sur les éléments métalliques; • l'application de 2 couches de peinture glycérophthalique; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 			
	Le Mètre-Linéaire à:			
		ml		
TM528b	Balises en béton armé préfabriqué			
	<p>Les prix TM528 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des balises en bois, en PVC ou en béton armé préfabriqué.</p>			

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en lettres	PU HT en chiffres
	<p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des balises, quelle que soit la distance; • l'implantation des balises; • la confection des massifs d'ancrage et la pose; • l'application éventuelle de peinture réflectorisante; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 			
	L'Unité à:			
		U		
	SÉRIE 600 : DIVERS			
TM606a	Peinture anticorrosive			
	<p>Les prix TM606 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), l'application de peinture sur les ouvrages.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des surfaces à peindre; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; • la mise en œuvre des différentes couches de peinture; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 			
	Le Mètre Carré à:			
		m ²		
TM606b	Peinture à huile			
	<p>Le Mètre Carré à: <i>Peinture à huile</i></p> <p><i>Les prix TM606b rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), l'application de Peinture à huile sur les ouvrages.</i></p> <p><i>Ces prix comprennent notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la préparation des surfaces à peindre;</i> • <i>la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires;</i> • <i>la mise en œuvre des différentes couches de peinture;</i> • <i>toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des</i> 			
	Le Mètre Carré à: <i>Peinture à huile</i>	m ²		

PIECE N° 7

DETAIL ESTIMATIF (D.E)



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE LYCEE DE DJUNANG – KOUABANG - SOUS PREFECTURE BAMOUGOUM - CHEFFERIE BAMOUGOUM DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3ème.

N° Prix	Désignation	Unité	Quantités	P.U	P.Total
SERIE 000: INSTALLATIONS					
TM001	Installation de Chantier	Fft	1,00		
TM002	Améné et repli du matériel	Fft	1,00		
	Sous- total Installations				
SERIE 100: NETTOYAGE ET TERRASSEMENT					
TM103	Abattage d'arbres	u	3,00		
TM108a	Remblais provenant d'emprunt	m³	2 695,00		
TM112	Reprofilage compactage y/c création des fossés et exutoires	km	11,40		
	Sous total Nettoyage-Terrassements				
SERIE 300: ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE					
TM301	Curage des ouvrages (Ø≤1,5m)	u	3,00		
TM313	Fossés maçonnés	ml	300		
TM314	Enrochements	m³	16,00		
	Sous total assainissement et drainage				
SERIE 400: OUVRAGES D'ART					
TM401	Dalot en béton armé de 80x80	ml	74,00		
TM401f	Dalot en béton armé de 2,00x2,00	ml	7,00		
TM441	Etudes géotechniques , projet d'exécution et plan de récollement	ff	1,00		
	Sous total Ougrage d'Art				
SERIE 500: SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE					
TM501 c	Garde corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisé)	ml	14		
TM528b	Balises en béton armé préfabriqué	U	8		
	Sous total Signalisation et Equipement de sécurité				
SERIE 600: DIVERS					
TM606a	Peinture anti-corrosive	m²	8		
TM606b	Peinture à huile	m²	4		
	Sous total Divers				
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (5,5%/2,2%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis quantitatif-estimatif à la somme toutes taxes comprise de ----- francs
FA./

PIECE N° 8

CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDP).

DESIGNATION DE LA TACHE:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériau x et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Pièce 9

MODELE LETTRE COMMANDE



ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune de Bafoussam 3e. Dénommé ci-après :
«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET,

L'ENTREPRISE
B.P
TEL
N°RC
N° contribuable
N° compte bancaire

Représenté par Monsieur ci-après dénommé

« LE COCONTRACTANT »



D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

(à insérer)

CCAP
CCTP
BPU
DQE

PAGE __ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/CABAF3/SG/21
DU _____ 2021 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°005/AONO/CABAF3/CIPM/21 DU POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE

MONTANT DU CONTRAT : _____
TTC FCFA : _____
HTVA : _____
TVA : _____
AIR : _____
NET A MANDATER : _____
SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant <i>Bafoussam 3e</i> , le
Signée par Monsieur le Maire de la Commune de <i>Bafoussam 3e</i> , <i>Bafoussam 3e</i> , le
Enregistrement



Annexe n° 10 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le
siège social est à inscrit au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris l'(es) additif(s), de

Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié
la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif
établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font
ressortir le montant de l'offre à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite
de remise des offres.

- Je consens un rabais de Sur mon montant..... ce qui ramène le
montant de mon offres à..... HT et àTTC (ce rabais est
reprécisé dans le détail estimatif de mon offre).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque Agence de
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre
nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de.....

NB: annexer la lettre de pouvoirs au cas où le signataire de la présente soumission est
mandataire

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE POUR SOUMISSION)

Adressée au Maire de la Commune de Bafoussam 3e « Autorité Contractante»

Attendu que l'Entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour l'Appel d'Offres National N°....., ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maire de la Commune de Bafoussam 3e « Autorité Contractante» la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maire de la Commune de Bafoussam 3e « Autorité Contractante», s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'autorité contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maire de la Commune de Bafoussam 3e « Autorité Contractante» un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maire de la Commune de Bafoussam 3e « Autorité Contractante» soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maire de la Commune de Bafoussam 3e « Autorité Contractante» notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maire de la Commune de Bafoussam 3e « Autorité Contractante» tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
.....le.....

à

MODELE DE GARANTIE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de Bafoussam 3e, « Maître d'Ouvrage»

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « le contrat », à réaliser

[Indiquer la nature des travaux à réaliser et les références du contrat]

Attendu qu'il est stipulé dans le contrat que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant TTC du contrat correspondant, comme garantie d'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions des contrats,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement.

Nous.....[nom et adresse de la banque]

Représentée par[nom du signataire]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du contrat, sans pouvoir différer les paiements ni soulever de contestation pour quelques motifs que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[en chiffre et en lettres]

Nous convenons qu'aucun autre changement ou additif ou aucune autre modification au contrat ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée après la réception des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retourné sans demande express de notre part

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque àle.....

MODELE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE
EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée au Maire de la Commune de Bafoussam 3e , « Maître d'Ouvrage»

Attendu que.....[*nom et adresse de l'entreprise*], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous.....[*nom et adresse de la banque*], représenté par[*noms de signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous nous engageons par les présente que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maire de la Commune de Bafoussam 3e « Maître d'Ouvrage», au nom de l'entrepreneur pour un montant maximum de.....[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant de la lettre commande.

Et nous nous engageons à payer au Maire de la Commune de Bafoussam 3e , « Maître d'Ouvrage», sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du maître d'ouvrage au titre de la lettre commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulevé la contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égale à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maire de la Commune de Bafoussam 3e , « Maître d'Ouvrage» ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libèrera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée près la réception définitive des travaux,

Toute demande de paiement formulée par le Maire de la Commune de Bafoussam 3e au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie. soit 10% de la lettre commande.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le.....

[*Signature de la banque*]

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné.....; Domicilié à ; BP : Tél
.....

Registre de Commerce N°..... ; Contribuable
N°.....

Agissant en qualité de Directeur Général
.....

Certifie sous l'honneur avoir visité en date de et en compagnie de mon
Conducteur des Travaux ou de mon Chef de chantier le site prévu pour les travaux de
....., objet de l'Appel d'Offres National Ouvert
N°.....du

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....
.....
.....

C/ Description du site prévu pour le projet_ :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à le

L'ENTREPRENEUR

MODELE DE CURRICULUM VITAE

Le CV devra ressortir les données suivantes :

Proposé au poste de :
Nom et Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Langues parlées : Très bon Bon Moyen
Ecritte :
Comprise :
Scolarité
Ecole de formation :
Date d'entrée dans cette école :
Date de sortie de cette école :
Diplôme obtenu : date
Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche
Date de début de travail :
Nombre d'années de travail :
Date d'entrée dans cette société :

EXPERIENCE PROFESIONNELLE (*)

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle sur le chantier.

Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé par l'intéressé.

Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics

I- BANQUES:

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
3. Banque gabonaise pour le financement International (BGFIBANK)
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
6. Commercial Bank of Cameroon(CBC)
7. Ecobank Cameroon (ECOBANK)
8. National Financial Crédit Bank (NFC Bank)
9. Société Commerciale de Banques – Cameroun (CA-SCB)
10. Société Générale au Cameroun (SGC)
11. Standard Chartered Bank Cameroun(SCBC)
12. Union Bank of Cameroon PLC(UBC)
13. United Bank for Africa (UBA)
14. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME)

II. COMPANIES D'ASSURANCES:

1. Chanas Assurances
2. Activa Assurances
3. Zenith insurance
4. Assurance et réassurance Africaine (AREA)
5. PRO ASSUR S.A



PIECE N°15 : Grille dévaluation

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/CABAF3/CIPM/21			
POUR LES TRAVAUX DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE LYCEE DE DJUNANG – KOUABANG - SOUS PREFECTURE BAMOUGOUM - CHEFFERIE BAMOUGOUM DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3 ^{ème} .			
ENTREPRISE :			
EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE			
	CRITERES	NOTATION	
		Oui (yes)	Non (no)
PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE			
	Document relié à la spirale et avec des Intercalaires de couleur autre que le blanc		1
	Respect de l'ordre des pièces du DAO		2
PERSONNEL DE L'ENTREPRISE			
	Conducteur des Travaux		
	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) Ingénieur des travaux de génie Civil, de Génie Rural, ou d'Urbanisme légalisé avec ancienneté d'au moins deux ans ou équivalent		3
	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Conducteur des Travaux		4
	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Conducteur des Travaux		5
	Chef de chantier		
	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) Technicien supérieur de Génie Civil ou de génie rural légalisé avec ancienneté d'au moins deux ans ou équivalent		6
	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Chef de Chantier		7
	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Chef de Chantier		8
REFERENCES DE L'ENTREPRISE			
	Présence d'au moins un (01) projets de bâtiment ou travaux publics (BTP) exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		9
	Présence d'au moins un (01) projets d'entretien routier ou d'ouvrage d'art exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		10
MATERIEL			
	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'une pelle chargeuse		11
	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'une niveleuse		12
	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'une pick up		13
	Présence, de justificatifs de possession ou location d'un compacteur		14
	Présence, de justificatifs de possession ou location d'un camion benne avec copie certifiée de la carte grise		15

CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES		
Présence dans l'offre, de l'attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, montant supérieur ou égal à 15 000 000 CFA		16
METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX		
Présence de l'Attestation de visite de site, daté et signé conforme au model		17
Présence dans l'offre, d'un Planning cohérent d'exécution des travaux faisant ressortir le délai d'exécution		18
Précision sur l'origine ou la provenance des matériaux à utiliser		19
Présence dans l'offre financière du bordereau des prix unitaires avec tous les prix en chiffre et en lettre		20
Présence dans l'offre financière du sous détail des prix quantifiés		21
Prise en compte des impacts sociaux-environnementaux		22
TOTAL		-----/22

Remarque : L'original des contrats enregistrés ou des cartes grises ou des cartes nationales d'identité dont les copies sont produites dans l'offre peuvent être demandés à tout moment et la non présentation dans les quarante huit (48) heures entrainera la disqualification du soumissionnaire concerné.